

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-deux juillet, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis au Foyer rural de Pellevoisin sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 16 juillet 2021

Étaient présents :

M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé), M. Alain MOREAU (Fontguenand), Mme Christiane HUOT (Frédille), M. Alain REUILLON (Gehée), M. Philippe KOCHER (Heugnes), Mme Evelyne PICAUD (Jeu-Maloches), M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER, Mme Sandra COUTANT (Luçay-le-Mâle), M. Francis JOURDAIN (Lye), M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (Pellevoisin), M. Guy LEVEQUE (Préaux), Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon), M. Claude DOUCET, M. Alain SICAULT, Mme Paulette LESSAULT, M. Hervé FLAVIGNY (Valençay), Mme Annick BROSSIER (La Vernelle), M. Joël RETY (Veuil), M. Jean-Charles GUILLET (Vicq-sur-Nahon), M. Gilles BERNIER (Villegouin), M. William GUIMPIER (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Avaient donné pouvoir :

Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé) à M. Jean AUFRERE, M. Patrick GARGAUD (Langé) à Mme Christiane HUOT, Mme Elisabeth DESRIAUX (Lye) à M. Francis JOURDAIN, M. Gilles BRANCHOUX (Valençay) à M. Claude DOUCET, Mme Marie-France MARTINEAU (Valençay) à Mme Paulette LESSAULT, Mme Ingrid TORRES (La Vernelle) à Mme Annick BROSSIER, M. Jean-Christophe DUVEAU (Valençay) à M. Alain SICAULT, M. Jacky SEGRET (Villentrois – Faverolles-en-Berry) à M. William GUIMPIER

Étaient absents :

Mme Maryse RIOLLAND (Valençay), M. Jean-Christophe PINAULT (Vicq-sur-Nahon), M. Jean-Paul BECCAVIN (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Participaient également :

Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, M. Charles GIRAULT, comptable.

La Présidente remercie M. Gérard SAUGET, Maire de Pellevoisin, pour l'accueil du conseil communautaire au Foyer rural de Pellevoisin.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Présentation des TIG par Mme Céline VEREECKE, référente territoriale du Travail d'Intérêt Général dans l'Indre
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
Fonctionnement des assemblées :
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2021
FONCTION PUBLIQUE
Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale :
2. Musée de l'Automobile : modification de grade au 1 ^{er} septembre 2021
3. Modification du tableau des effectifs
FINANCES LOCALES
Divers :
4. Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2021
Décisions budgétaires :
5. Budget principal 2021 : décision modificative n°1
6. Vente du camion des services techniques
Subventions :
7. Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une subvention au Garage de Crotz de Gehée
8. Aide à l'immobilier d'entreprise : modification des modalités de soutien à Confection du Boischaud Nord d'Ecueillé
DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME
Environnement :
9. Etude d'optimisation des collectes et de création d'une unité de traitement des ordures ménagères résiduelles

QUESTIONS DIVERSES

Banque alimentaire :

10. Modalités d'organisation à partir de la saison 2021-2022

Abattoir :

11. Retour des visites des élus organisées au sein de l'établissement

Autres

La Présidente remercie Mme Céline VEREECKE, référente territoriale du Travail d'Intérêt Général dans l'Indre et l'invite à présenter les TIG.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Modification de l'ordre du jour

DCC 2021_86

La Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

- Retrait du dossier portant sur la répartition du FPIC au titre de l'année 2021 : ce dossier sera examiné avant le 13 septembre 2021 lors d'un prochain conseil communautaire, afin de disposer du temps suffisant pour statuer sur l'application ou la dérogation à la répartition de droit commun ;
- Ajout de deux dossiers :
 - o Vente d'un terrain sur la zone d'activités de l'Aray à Ecueillé
 - o Soutien à l'expérimentation Vhélio sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte la modification de l'ordre du jour telle que présentée.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2021

DCC 2021_87

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2021 qui leur a été adressé le 16 juillet 2021.

M. Bruno TAILLANDIER demande que la phrase située page 9 – dossier n°11-1 du procès-verbal soit modifiée comme suit :

Version d'origine	Nouvelle version
Ce projet met en place des règles favorables à la biodiversité et à la protection de l'eau. C'est du <u>donnant-donnant</u> : les agriculteurs vont travailler à rendre services à tout le monde.	Ce projet met en place des règles favorables à la biodiversité et à la protection de l'eau. C'est du <u>gagnant-gagnant</u> : les agriculteurs vont travailler à rendre services à tout le monde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la remarque formulée par M. Bruno TAILLANDIER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les délégués absents lors de la séance du 22 juin 2021 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2021, sous réserve de la modification évoquée ci-dessus.

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Dossier n°2 : Musée de l'Automobile : modification de grade au 1^{er} septembre 2021

DCC 2021_88

Suite à l'arrêté du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne 2021 en date du 24 juin 2021, la Présidente propose au conseil communautaire de transformer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe en assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au Musée de l'Automobile de Valençay et ce à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les décrets relatifs au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre en date du 24 juin 2021,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe en assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1^{er} septembre 2021, indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Il ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 et autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°3 : Modification du tableau des effectifs

DCC2021_89

Suite aux différentes modifications de postes, promotions et avancements, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
Catégorie A :			
Attaché territorial	2	2	
Bibliothécaire	1	1	29 h par semaine
Catégorie B :			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	1	
Rédacteur	2	2	2 contractuels
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Technicien territorial	2	2	dont 1 contractuel
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Catégorie C :			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2	dont 1 contractuel
Adjoint administratif	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	2	
Agent de maîtrise territorial	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	mis en détachement
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	dont 1 à 19 h / semaine
Adjoint technique	3	2	dont 1 à 8 h / semaine
Adjoint d'animation	1	0	
Contractuels conformément à l'article 3 alinéa 3 (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :			
Agent d'abattage	4	3	
Contractuels : contrat de projet			
Responsable prévention déchets	1	1	contractuel
EFFECTIF TOTAL	30	27	

FINANCES LOCALES

DECISIONS BUDGETAIRES

Dossier n°5 : Budget principal 2021 : décision modificative n°1

DCC2021_90

La Présidente propose la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Objet	Montant
Chapitre 001	Immobilisations incorporelles		
001 Solde d'exécution d'investissement	Déficit 2020	Complément au BP	24 076 €
Chapitre 204	Participations		
20422	Projet immobilier	SCI PALA - Atelier de découpe	25 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
2128	Aménagements divers	Espaces Gâtines - cheminement piétons	- 12 000 €
21318	Travaux bâtiments publics	Nouveau siège	23 400 €
2132	Travaux immeubles de rapport	Espaces Gâtines - cheminement piétons	8 000 €
2182	Matériel de transport	Véhicule	- 7 000 €
2188	Autres matériels	Borne camping-cars	3 300 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours		
2313	Constructions	Nouveau siège	- 23 400 €
TOTAL			41 376 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Objet	Montant
Chapitre 16	Immobilisations en cours		
1641	Emprunts en euros		41 376 €
TOTAL			41 376 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2021 approuvé par délibération DCC n°2021_42 du 7 avril 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2021 telle que présentée par la Présidente et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7 : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une subvention au Garage de Crotz de Gehée

DCC2021_91

Par courrier en date du 28 janvier 2021, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été sollicitée par Monsieur Hubert CLOUE, propriétaire et gérant de la SCI PFH et SARL Garage de Crotz à Gehée pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de son projet d'agrandissement.

Le montant des investissements immobiliers s'élève à 102 218,44 € HT. Ils concernent des travaux d'extension d'un bâtiment photovoltaïque qui doivent commencer au troisième trimestre 2021. L'objectif est d'augmenter la surface de travail, afin de créer un nouvel atelier de réparation et montage de matériel agricole. Le chef d'entreprise envisage le recrutement d'un salarié à temps plein.

Ce projet peut prétendre à l'aide régionale CAP Développement – Volet investissement immobilier, à hauteur de 20% du montant des dépenses totales en comprenant l'aide de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Ce dossier avait été étudié lors du conseil communautaire du 22 juin 2021 au cours duquel il a été décidé de surseoir à la décision d'attribuer une subvention, considérant qu'il convenait de s'assurer auparavant que l'entreprise était bien éligible au fonds de soutien créé par la Communauté de Communes.

Après vérification, le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération DCC n°2020_147 en date du 17 décembre 2020 comporte une ambiguïté :

« Entreprises d'exploitation, de type TPE au sens de l'Union Européenne (de 0 à 49 salariés inclus, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 million d'euros) »

Or, la notion de TPE n'existe pas dans le droit européen.

L'Union européenne définit la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) et, au sein de celle-ci, les petites entreprises et les microentreprises :

- La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Après vérification, le chiffre d'affaire du garage de Crotz au 30 septembre 2020 était supérieur à 1 million d'euros et inférieur à 10 millions d'euros et ne correspond donc pas pleinement aux critères d'éligibilité du règlement de la Communauté de Communes.

Le vice-Président en charge du développement économique propose malgré tout de soutenir ce projet à hauteur de 5 000 €, soit 4,1% du montant du projet, en prélevant ce montant sur l'enveloppe dédiée à l'aide à l'immobilier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour le territoire,

Considérant les enjeux en termes d'activités et de création d'emplois,

Considérant que le chiffre d'affaire de l'entreprise n'est pas représentatif du bénéfice réellement dégagé,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la SARL Garage de Crotz pour la réalisation de son projet immobilier et autorise la Présidente à signer la convention afférente avec Monsieur Hubert CLOUE ou son représentant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°8 : Aide à l'immobilier d'entreprise : modification des modalités de soutien à Confection du Boischaud Nord d'Ecueillé

DCC 2021_92

En 2019, l'entreprise Confection du Boischaud Nord a obtenu une aide financière supportée par le Département de l'Indre et la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay d'un montant de 51 542 € (CD36 : 11 894 € et CCEV : 39 648 €) Cette aide a permis un abondement de la Région égal à l'aide conjointe du Département et de l'EPCI. En contrepartie, CBN s'est engagé dans des travaux d'agrandissement de leur site d'Ecueillé pour un montant de 515 420 € HT et dans la création de 10 emplois ETP en CDI, passant l'effectif de 46 à 56 collaborateurs.

A ce jour, l'entreprise dispose de 54 salariés. En effet, la crise sanitaire mondiale a impacté l'évolution constante de CBN, et engendré des retards dans la livraison des matières premières et des décalages dans les commandes des clients, poussant son dirigeant à utiliser le chômage partiel et les jours de congés de ses salariés. De plus, l'entreprise connaît de réelles difficultés de recrutement, problématique commune sur l'ensemble du département, voire au niveau régional.

Les travaux ont été réalisés, pour un montant supérieur à celui fixé dans la convention, mais les 10 emplois ETP en CDI n'ont pas été atteints. Les objectifs fixés par la convention ne sont donc pas remplis à 100%.

En vertu de son règlement d'intervention, le Conseil Départemental a décidé de diminuer de 10% l'aide allouée à l'entreprise. Dans ces conditions, la ventilation des soutiens serait la suivante :

	Montant original	Nouveau montant
Communauté de Communes Ecueillé – Valençay	39 648 €	35 683,20 €
Département de l'Indre	11 894 €	10 704,60 €
Région Centre-Val de Loire	51 542 €	46 387,80 €
Total	103 084 €	92 775,60 €

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes a délégué au Département de l'Indre son pouvoir d'intervention économique sur ce dossier. Elle précise par ailleurs que l'entreprise souhaite toujours augmenter son effectif, notamment avec l'embauche des deux intérimaires présents actuellement.

Il convient d'indiquer la position du conseil sur le maintien de la subvention ou son éventuelle péréquation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant le caractère exceptionnel de la conjoncture liée à la crise sanitaire,

Considérant les difficultés rencontrées par l'entreprise en matière d'approvisionnement mais aussi de recrutement,

Considérant la volonté confirmée de l'entrepreneur de poursuivre les créations d'emplois,

Considérant qu'une perte de 10% des subventions envisagées est de nature à fragiliser l'entreprise alors que celle-ci a déjà été grandement pénalisée par la crise sanitaire,

Considérant l'intégration de l'entreprise dans le paysage économique local et son rôle dynamique,

Considérant l'intérêt de son projet pour le territoire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire sollicite qu'un courrier soit adressé au Conseil Départemental pour le maintien de la subvention au montant initial (11 894 € pour le Département et 39 648 € pour la Communauté de Communes). Il demande que soit étudiée, en cas de refus du Département, la possibilité juridique pour la Communauté de Communes de maintenir sa subvention à hauteur du montant qu'elle avait initialement prévu et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

ENVIRONNEMENT

Dossier n°9 : Etude d'optimisation des collectes et de création d'une unité de traitement des ordures ménagères résiduelles DCC2021_93

Compte tenu du manque de lisibilité du cadre juridique et de l'explosion inévitable des coûts dans les années à venir, le vice-Président délégué au service de gestion des déchets explique qu'il est indispensable d'anticiper et de prendre en main ce sujet à l'échelle du département et ce, dans l'objectif d'assurer la pérennité des investissements avec une réflexion globale portant à la fois sur le coût supporté par les administrés mais également sur la maîtrise de l'empreinte carbone des solutions de traitement qui seront choisies.

Ainsi, depuis le début de l'année, le SYTOM de la région de Châteauroux a initié deux rencontres avec l'ensemble des collectivités de l'Indre et deux de la Creuse pour débattre sur l'avenir de la gestion des déchets. A l'issue de ces échanges, toutes les collectivités ont conclu à l'intérêt d'étudier la possibilité de créer une unité de traitement qui serait en capacité d'absorber la totalité des déchets produits sur leurs périmètres. Le portage d'un tel projet par un groupement de collectivités permettrait notamment de maîtriser les coûts de traitement.

Avant cela, il convient donc de lancer une étude composée d'un diagnostic de la situation de chaque collectivité et d'étudier les différentes solutions techniques possibles au regard du contexte réglementaire actuel à venir.

Composée de 2 volets, cette étude d'opportunité, qui pourrait être financée pour partie par l'ADEME, portera sur :

- L'optimisation des services publics de gestion des déchets (extension des consignes de tri, fréquence, schéma de collecte, tri à la source du biodéchets, tarification incitative...);
- La création d'équipements de traitement mutualisés. Cette partie nécessitera une campagne de caractérisations en amont.

Pour ce faire, il est convenu de former un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique pour réaliser cette étude. Le SYTOM de Châteauroux sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'étude globale. A ce titre, il sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique, à l'organisation des opérations de consultation et à la gestion de l'exécution opérationnelle et financière des marchés.

Concernant la campagne de caractérisation, la Communauté de commune Chabris-Pays de Bazelle sera désignée Coordonnateur du groupement de commandes.

Le SYTOM de la région de Châteauroux ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Une convention définissant les engagements réciproques des collectivités concernées en vue de lancer le marché a été rédigée.

Il convient de statuer sur ces sujets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de l'étude d'optimisation des collectes et de création d'une unité de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), autorise la désignation du SYTOM de la région de Châteauroux comme le coordinateur du groupement de l'étude mutualisée, et de la Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle comme le coordinateur du groupement pour la campagne de caractérisations et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier et en suivre l'exécution.

Vente d'un terrain sur la zone d'activités de l'Aray à Ecueillé**DCC2021_94**

La Présidente explique que Monsieur Elis BUCPAPAJ, demeurant 13 rue Bernard David à Ecueillé, gérant de la SARL AUTO ELIS dont le siège social est situé 4 rue du 8 mai 1945 à Villegouin, souhaite se porter acquéreur de la totalité des terrains disponibles (environ 5 800 m² sur les 7 441 m² de la parcelle C n°0553, une fois déduits les espaces publics que sont la voirie et ses dépendances) sur la zone d'activités de l'Aray à Ecueillé au prix de vente de 4 € net le m² établi conformément à la délibération DCC n°2015/73 du 20 mai 2015.

Cette acquisition permettra la construction de son atelier de carrosserie et mécanique automobile avec exposition et vente de véhicule d'occasion, et, dans un deuxième temps, le développement d'un atelier de réparation automobile en tout genre.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire autorise la vente à Monsieur Elis BUCPAPAJ de 5 800 m² environ de la parcelle C n°0553 sur la zone d'activités de l'Aray à Ecueillé, sous réserve de l'accord des banques auprès de Monsieur Elis BUCPAPAJ, fixe le prix à 4 € net le m², demande que soit exclues de cette vente la voirie et ses dépendances et qu'un bornage soit réalisé à cette fin, autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME**ENVIRONNEMENT****Soutien à l'expérimentation VHELIO sur le territoire communautaire****DCC2021_95**

Le vice-Président en charge de la biodiversité et de l'environnement rappelle l'objet du projet VHELIO qui avait été présenté lors d'un précédent conseil pour participer à une expérimentation de véhicules solaires à destination des particuliers et des agents des communes afin de tester une nouvelle forme de mobilité inclusive. Cette expérimentation, totalement non lucrative et s'appuyant sur une démarche collaborative, est portée par l'association VELO SOLAIRE POUR TOUS et s'inscrit dans le cadre d'une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt TENMOD de l'ADEME. Elle a pour but d'expérimenter sur différents territoires le nouveau véhicule qu'elle a développé.

Les communes de Luçay-le-Mâle et de Valençay ont répondu favorablement à cette initiative en émettant le souhait de participer à l'expérimentation.

Pour cela, le vice-Président explique que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay doit de son côté autoriser également la circulation de ces véhicules sur le territoire.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire approuve la participation des communes de Luçay-le-Mâle et Valençay à l'expérimentation lancée par l'association VELO SOLAIRE POUR TOUS dans le cadre de l'AMI TENMOD de l'ADEME, autorise la circulation des VHELIO sur son territoire, au titre de l'expérimentation évoquée ci-dessus, autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.